FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2026 **Version** : 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AMERLOCK 2 CURE

Code du produit : AK2-B/01

Autres moyens d'identification

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG France Business Support SAS, 3, ZAE "Les Dix Muids", B.P. 89, 59583 Marly Cedex, France, 33 (0)3 27 19 35 00

- Technical contact : Product Compliance EMEA
- Tel : +33 (0)3 27 19 35 00

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Corr. 1B, H314
Eye Dam. 1, H318
Resp. Sens. 1, H334
Skin Sens. 1, H317
Repr. 2, H361fd
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P261, P391, P501

Ingrédients dangereux : 4-nonylphénol, ramifié; Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; alcool benzylique; m-phénylenebis (methylamine); p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et l'éthane-1,2-diamine; 1,3-bis[12-hydroxy-octadécamide-N-méthylène]-benzène; 3,6-diazaoctane-éthylènediamine et Polyamidoamine

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Contient du (de la) 4-nonylphénol, ramifié et 4-tert-butylphénol. Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Provoque des brûlures du tube digestif. Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
4-nonylphénol, ramifié	REACH #: 01-2119510715-45 CE: 284-325-5 CAS: 84852-15-3 Indice: 601-053-00-8	≥5.0 - ≤10	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1300 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1] [3]
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	REACH #: 01-2119972320-44 CE: 500-191-5 CAS: 68082-29-1	≥5.0 - ≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5	≥1.0 - ≤5.0	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	ETA [oral] = 1200 mg/kg	[1]
m-phénylenebis (methylamine)	REACH #: 01-2119480150-50 CE: 216-032-5 CAS: 1477-55-0	≥1.0 - ≤5.0	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 930 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			EUH071		
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], α-(2-aminomethylethyl)-ω-(2-aminomethylethoxy)-	REACH #: 01-2119557899-12 CE: 618-561-0 CAS: 9046-10-0 (n = 2-6)	≥1.0 - ≤5.0	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
4-tert-butylphénol	REACH #: 01-2119489419-21 CE: 202-679-0 CAS: 98-54-4 Indice: 604-090-00-8	≥1.0 - <3.0	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1] [3]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et l'éthane-1,2-diamine	CAS: 36704-31-1	≥1.0 - ≤5.0	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1A, H334 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
Nonylphenols	CE: 294-048-1 CAS: 91672-41-2	<1.0	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
1,3-bis[12-hydroxy-octadécamide-N-méthylène]-benzène	REACH #: 01-2119962189-26 CAS: 911674-82-3 Indice: 616-198-00-2	<1.0	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Indice: 612-059-00-5	<1.0	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1716 mg/kg ETA [dermique] = 1465 mg/kg	[1]
Polyamidoamine	CAS: SUB104580	≤0.30	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] Substance de degré de préoccupation équivalent - Propriétés perturbant le système endocrinien

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.
Ce produit contient un matériau qui relève de la définition des microparticules de polymère synthétique. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	**Ministère du travail (France, 1/2026) [xylènes, isomères mixtes, purs]** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 221 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm.
m-phénylenebis(methylamine)	**Ministère du travail (France, 1/2026)** VLE 15 minutes: 0.1 mg/m³.
éthylbenzène	**Ministère du travail (France, 1/2026)** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 88.4 mg/m³. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition		Valeur
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Local*	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	221 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Local*	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	260 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	442 mg/m³
4-nonylphénol, ramifié	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	0.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	0.8 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	7.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.4 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.5 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	1 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	3.8 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	7.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	15 mg/kg bw/jour
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	97.2 µg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	97.2 µg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.169 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.272 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.952 mg/m³
alcool benzylique	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	5.4 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	8 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	20 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	20 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	22 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	27 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	40 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	110 mg/m³
m-phénylenebis (methylamine)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	0.2 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.33 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	1.2 mg/m³
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], α-(2-aminomethylethyl)-ω-(2-aminomethylethoxy)-	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	1.36 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	2.5 mg/kg bw/jour
4-tert-butylphénol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.026 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.026 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.071 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.09 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.5 mg/m³
éthylbenzène	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Local*	442 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	884 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	1.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	15 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	77 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	180 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Local*	293 mg/m³
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Local*	28 µg/cm²
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.25 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	*Systémique*	0.29 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	*Systémique*	0.41 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	*Local*	0.43 mg/cm²
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	*Systémique*	0.57 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Local*	1 mg/cm²
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	*Systémique*	1 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	*Systémique*	8 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	*Systémique*	20 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	*Systémique*	1600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	*Systémique*	5380 mg/m³

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.043 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	3.84 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	434.02 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	43.4 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	86.78 mg/kg dwt
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], α-(2-aminomethylethyl)-ω-(2-aminomethylethoxy)-	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.015 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.014 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	7.5 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	0.132 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.125 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.018 mg/kg dwt
éthylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : caoutchouc butyle

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser un appareil respiratoire à air comprimé, sauf si une évaluation du site détermine que ce n'est pas nécessaire, auquel cas, les résultats de l'évaluation des risques doivent être utilisés pour déterminer si une protection respiratoire est nécessaire et quel type de protection est approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Blanc à jaunâtre.

Odeur : Caractéristique.

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : >37.78°C

Inflammabilité : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 33.33°C

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
4-nonylphénol, ramifié	372	701.6	ASTM E 659

Température de décomposition : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm^2/s

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité dans l'eau : 0.8 g/l

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur : 1.3 kPa (9.6 mm Hg)

Densité relative : 1.42

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation : 0.71 (acétate de butyle = 1)

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre composés halogénés oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

Toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
xylène	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
4-nonylphénol, ramifié	Lapin - Voie cutanée - DL50	2.14 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	1300 mg/kg
	Effets toxiques: Foie - Autres changements Sang - Hémorragie Changements de métabolites bruts - Perte de poids ou diminution du gain de poids	
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg
alcool benzylique	Lapin - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	1200 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5 mg/l [4 heures]
m-phénylenebis(methylamine)	Rat - Voie orale - DL50	930 mg/kg
	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>3100 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	700 ppm [1 heures]
	Effets toxiques: Oeil - Larmoiement Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire	
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], α-(2-aminomethylethyl)-ω-(2-aminomethylethoxy)-	Rat - Voie orale - DL50	2885 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	2980 mg/kg
4-tert-butylphénol	Rat - Voie orale - DL50	2.95 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	2.29 g/kg
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50	3.5 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	17.8 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	17.8 mg/l [4 heures]
1,3-bis[12-hydroxy-octadécamide-N-méthylène]-benzène	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5.08 mg/l [4 heures]
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Lapin - Voie cutanée - DL50	1465 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	1716 mg/kg
Polyamidoamine	Rat - Voie orale - DL50	>2 g/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	7156.96 mg/kg
Voie cutanée	15275.04 mg/kg
Inhalation (gaz)	121466.48 ppm
Inhalation (vapeurs)	88.96 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
4-nonylphénol, ramifié	Lapin - Peau - Érythème/Escarre Potentiel d'irritation: 4
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with	Humain - Peau - Irritant OECD 439 [Corrosion cutanée in vitro :Essai sur modèle de peau humaine]

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	
-	Lapin - Yeux - Irritant puissant OECD 405
m-phénylenebis(methylamine)	Rat - Peau - Irritant puissant Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures Période d'observation: 4 heures

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque de graves brûlures.

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Test	Résultat
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Souris - peau	Sensibilisant
m-phénylenebis(methylamine)	Souris - peau OECD 429	Sensibilisant
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	cobaye - peau OECD 406	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Polyamidoamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Ingestion : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

Autres informations : Provoque des brûlures du tube digestif. Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Des rapports indiquent que l'exposition à la vapeur d'amine provoque un œdème cornéen transitoire décrit comme un voile bleu, un effet de halo, une vision trouble ou floue pendant plusieurs heures. Cet état est généralement temporaire et ne cause pas d'effets visuels permanents. Lorsque la protection oculaire indiquée dans la section 8 est portée, l'exposition est considérablement réduite et l'état n'est pas rapporté.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
4-nonylphénol, ramifié	Aiguë - CL50	Poisson	0.221 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*	0.04 mg/l [72 heures]
	Chronique - CE10 - Eau douce	Algues - Green algae - *Desmodesmus subspicatus*	0.37 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia cornuta*	20 µg/l [48 heures]
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	CE10	Algues	1.78 mg/l [72 heures]
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], α-(2-aminomethylethyl)-ω-(2-aminomethylethoxy)-	CE50	Algues	15 mg/l [72 heures]
4-tert-butylphénol	Aiguë - CE50 - Eau douce	Algues - Green algae - *Selenastrum capricornutum* - Phase de Croissance	16.91 mg/l [72 heures]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

éthylbenzène	Aiguë - CE50 - Eau douce	Exponentielle Daphnie	1.8 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - *Ceriodaphnia dubia*	1 mg/l
Nonylphenols	Aiguë - CL50	Poisson - *Pleuronectes americanus*	0.017 mg/l [96 heures]
1,3-bis[12-hydroxy-octadécamide-N-méthylène]-benzène	Aiguë - CL50	Poisson	>100 mg/l [96 heures]

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
éthylbenzène	-	79% [10 jours] - Facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène	-	-	Facilement
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	-	-	Non facilement
alcool benzylique	-	-	Facilement
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], α-(2-aminomethylethyl)-ω-(2-aminomethylethoxy)-éthylbenzène	-	-	Non facilement
	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
4-nonylphénol, ramifié	5.4	251.19 [ASTM E 1022-84]	Faible
alcool benzylique	0.87	-	Faible
m-phénylenebis(methylamine)	0.18	2.69	Faible
4-tert-butylphénol	3	67.61 [OCDE 305 C]	Faible
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	-1.66 à -1.4	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
alcool benzylique	1.1	12.6442
m-phénylenebis(methylamine)	1.7	46.5812
4-tert-butylphénol	3.3	2073.21
éthylbenzène	2.2	170.406
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	1.5	33.6474

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Ne jetez pas la peinture et ne rincez pas les outils de peinture dans les éviers ou les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT	PAINT	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	(4-nonylphenol, branched)	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Substance de degré de préoccupation équivalent concernant l'environnement	phénol, nonyl-2, ramifié	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/169/2012	10/29/2013
Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	phénol ramifié, nonyl-4	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/169/2012	12/19/2012
	4-tert-butylphénol	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/71/2019, EU/2019/1194	7/16/2019

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
AMERLOCK 2 CURE 4-nonylphénol, ramifié Nonylphenols	3 46 46

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - Entrée 78

Identité générique du ou des polymères : HS 3901 Polymères de l'éthylène

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : 0 - 1%

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c E1

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

xylène	RG 4bis, RG 84
alcool benzylique	RG 84
éthylbenzène	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Références : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1, H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361fd	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Resp. Sens. 1A	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 21 Novembre 2026

Date de la précédente édition : 26 Juin 2025

Élaborée par : EHS

Version : 15

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.